REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE CLERIEUX

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le 17/10/2018
ID : 026-212600969-20180926-D61_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1-61/2018

Date de convocation : 20 septembre 2018
Date d'affichage : 20 septembre 2018

Objet : Modification de la délibération 2/2014 du 29 janvier 2014 – Création d'un poste d'attaché territorial.

L'an deux mil dix-huit et le vingt septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.
Présents : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – LABLANQUI Jean-Marie – BETON Brigitte – MANEVAL Frédéric – GRACIANO Manu – WOZNIAK Jean-Marie – TRAINEAU Marie-France – AUROUX François – SILVESTRE Rachel – ANGE Josiane – GRANGER Franck - JUVENON Marie-Hélène – DERBIER Paul.
Absents excusés : BOISSIEUX Thierry – GIROT Dominique – ROBIN Christelle – CAMU Géraldine.
Absents : BAILLIEZ Anne-Sophie – GIRERD-CHANEL Laurence
Procurations : BOISSIEUX Thierry à MANEVAL Frédéric – GIROT Dominique à BETON Brigitte – ROBIN Christelle à TRAINEAU Marie-France – CAMU Géraldine à WOZNIAK Jean-Marie.

Brigitte BETON a été élue secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu la délibération n°2/2014 adoptée par le Conseil Municipal le 29 janvier 2014 portant création d'un poste d'attaché territorial.

Considérant, que la délibération visée ci-dessus et qui créer le poste d'attaché territorial au sein de la commune ne mentionne pas la possibilité de recourir à un contractuel.

Considérant, qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale en ajoutant la possibilité de recourir à un contractuel notamment sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 visée ci-dessus sous réserve qu'aucun titulaire n'ai pu être recruté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la délibération initiale en inscrivant la possibilité de recourir à un contractuel notamment sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 16 octobre 2018

Le Maire

Fabrice LARUE

MAIRIE DE CLERIEUX
26 (Drôme)